COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

N° 14/29-03/1

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0
00			

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur BAUER Gérard, le plus âgé des membres.

PRESENTS:

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

 VOTE:
 CONTRE(S)

 UNANIMITE : NON
 POUR : 29

 ABSTENTION(S) :
 BLANC(S) : 2

OBJET: Installation du conseil municipal et élection du Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les conditions d'élection du Maire nouvellement élu (articles L 2122-1 à L 2122-17).

Préalablement aux opérations, Monsieur le Maire propose que soit désigné le secrétaire de séance qui, s'il n'est pas fait d'observation, est invité à procéder à l'appel.

Le premier point de l'ordre du jour est ainsi abordé qui est l'élection du Maire.

A cet effet, conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, qui l'accepte et à qui Monsieur BENEVENTI, Maire sortant propose la présidence provisoire.

Le Président désigné prend la parole et précise au conseil municipal que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue (article L 2122-7 du CGCT).

Au terme du vote et après dépouillement par 2 élus, le Maire est désigné et prend la présidence du conseil municipal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE,

- 1. PROCEDE à l'élection du Maire.
- 2. DESIGNE au 1er tour Monsieur Robert BENEVENTI, Maire de la commune d'Ollioules.

Le Maire
Robert BENEVENTI

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES

Nº 14/29-03/2

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES

	NOMBRE DI	CONSEILLERS	
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS:

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

<u>VOTE :</u> UNANIMITE : OUI	POUR:		CONTRE(S):	
ABSTENTION(S):	<u>100k</u> .	BLANC(S):		

OBJET: Détermination du nombre d'adjoints (article L 2122-2 du CGCT)

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée qu'il convient avant de procéder à l'élection des adjoints, de déterminer leur nombre librement.

En application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de fixer le nombre au maximum à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Ollioules (33 x 30) : 100 = 9.9 ramené à 9.

Ainsi, pour Ollioules, il est proposé de retenir un nombre de 9 adjoints au Maire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE,

APPROUVE le nombre de 9 adjoints au Maire.

LE MAIRE Robert BENEVENTI

Most en Préfecture le :

Transmis en Préfecture (a : 2 AVR. 2014

COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR **DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/29-03/3

SEANCE DU 29 MARS 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE VINGT NEUF MARS à 10 HEURES

	NOMBRE DI	E CONSEILLERS	
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	33	0	0

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

PRESENTS:

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Nicole BERNARDINI, Michel THUILLIER, , Ginette AUDIGIER, Erick JALLIFFIER-VERNE, Geneviève BARBIER, Robert TEYSSIER, Monique MACIA, Dominique RIGHI, Jeannine BAUDRAND, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Annick BUISSON-ETIENNE, Hélène REZE, Jean-Louis PIERACCINI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Antoine VACARRO, Marie-Dominique GABRIELLI, Didier MARTINA-FIESCHI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Christine DEL NERO, Pascale COGOTTI, Katell LE BIEZ, Gérald LERDA, Stanislas ROQUEBERT, Julien ROCCHIA, Gérard BAUER, Nicole MARCHESI, Raymond HAMONEAU, Nicole BERVAS.

VOTE: UNANIMITE: OUI	POUR:	BLANC(S):	CONTRE(S):
<u>ABSTENTION(S)</u> :		DLANC(3).	

OBJET: Election des 9 adjoints au Maire (article L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Ce même texte rappelle que pour chacune des listes, s'il y en a plusieurs, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il est ensuite procédé au vote pour chacune des listes proposées. Après dépouillement effectué par 2 élus, les 9 adjoints au Maire sont désignés dans l'ordre de la liste

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES DELIBERE,

APPROUVE l'élection des 9 adjoints au Maire.

2 AVR 2014

en Préfecture le :